



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Toulaud (07)**

Avis n° 2022-ARA-AC-2942

Avis conforme délibéré le 27 février 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement lors de sa réunion du 27 février 2023.

Ont participé à la délibération : Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Igor Kisseleff, Jacques Legaigoux, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2022-ARA-AC-2942, présentée le 29 décembre 2022 par la communauté de communes Rhône Crussol (07), relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Toulaud (07) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 23 janvier 2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Toulaud (Ardèche), située à l'ouest de l'agglomération de Valence, comprend une population de 1 708 habitants¹ pour une superficie de 3 539 ha, qu'elle est couverte par un PLU², ainsi que par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain et qu'elle appartient à la communauté de communes Rhône Crussol ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet de créer un secteur agricole constructible (Ac) de taille et de capacité limitées (Stecal) de 5 700 m² sur la parcelle ZC n°414, pour permettre l'aménagement d'un camping à la ferme en zone agricole (A) et à proximité immédiate avec l'exploitation existante, comprenant notamment ;

- la construction d'un bloc sanitaire en bois de 20 m² avec toilettes sèches et d'une boutique/réception de 20 m² ;
- l'aménagement d'un parking de 100 m² ainsi que d'un chemin d'accès, gravillonnés et permettant l'infiltration des eaux pluviales ;
- l'aménagement de six emplacements de camping (tente et caravanes) dont deux prévus pour de l'habitat insolite type « tiny houses³ », limités par le règlement du stecal Ac à 3 m de hauteur ;
- l'aménagement d'un potager collectif en permaculture et d'une tente d'activités ;

Considérant que sur le plan environnemental, le périmètre du projet n'intercepte aucun zonage réglementaire lié à la biodiversité ni aucune zone humide ;

Considérant que le projet se situe sur une parcelle agricole non cultivée et non déclarée à la PAC ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage des Rancs, déclaré d'utilité publique et que sa réalisation est conditionnée par une autorisation préfectorale à ce titre après consultation d'un hydrogéologue agréé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Toulaud (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Toulaud (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

1 Insee 2019.

2 PLU approuvé en date du 14 novembre 2019.

3 Micro-maisons, désignées dans le projet par leur nom anglais de « tiny house », qui privilégie la simplicité et une taille réduite.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.